



Table ronde

« Une politique énergétique locale : qu'est-ce que c'est ? »

Résumé :

Le contexte

On oublie trop vite que les communes ou collectivités locales sont investies des prérogatives d'autorité organisatrice dans le domaine de la distribution de l'électricité (loi de 1906).

Cette loi a été mise en veilleuse par la loi de nationalisation qui a donné lieu à la création des établissements nationaux EdF/GdG. De fait, il subsiste un secteur d'entreprises qui ont échappé à la nationalisation, les Etablissements Locaux de Distribution - qui représente 4 à 5 % de la distribution d'électricité et de gaz. Des villes comme Bordeaux, Strasbourg, Metz, Grenoble, Colmar,... en tout près de 190, disposent de leur propre entreprise de distribution, sous forme de SEML, Régie à personnalité voire de régie directe.

Une politique énergétique locale : la proximité

La question de la pertinence d'une politique énergétique locale pose en fait la question de l'autorité organisatrice. Qui de l'Etat, de la Région ou de la Collectivité locale (commune ou syndicat de commune) est en charge de veiller à l'intérêt général face aux opérateurs.

La politique énergétique est une composante de la politique d'aménagement du territoire ; à ce titre il convient que les rôles des différents acteurs publics soient bien précisés.

S'il est bien évident que l'Etat se doit d'être garant des intérêts vitaux de la nation, par exemple la politique d'approvisionnement, les collectivités locales ont leur rôle à jouer au plan de la distribution locale et de l'optimisation énergétique.

Elles auraient pour mission de veiller aux intérêts des consommateurs ainsi qu'aux intérêts de la collectivité pour garantir la pérennité des ouvrages de distribution. Ces obligations sont contenues dans le contrat de concession et le règlement de fourniture. Ces contrats fixent également les garanties de service minimales ainsi que les redevances d'occupation du domaine public.

Quels atouts pour une politique municipale ?

Elle peut s'exercer à 2 niveaux :

- en tant qu'autorité organisatrice locale :

La collectivité intervient dans la négociation des contrats de concession et dans la politique environnementale pour limiter les nuisances visuelles ou les pollutions atmosphériques.

- en tant qu'acteur :

Dans ce cas, elle est actionnaire dans des sociétés locales de production, de distribution de gaz, d'électricité, de chauffage urbain, d'incinération des ordures ménagères.

Elle dispose des leviers pour optimiser localement les ressources, participer activement à la politique de l'environnement, promouvoir des actions d'intérêt général (promotion du solaire, politique de réduction des consommations, ...)

Exemple : Ville de Fribourg en Bade-Wurtemberg au sujet de l'énergie solaire.

Quelles perspectives avec la libéralisation ?

La libéralisation a pour ambition d'améliorer la qualité de la distribution, d'abaisser les coûts pour la mise en place de concurrence.

Cette orientation bénéfique en tant que telle ne devra pas laisser la part belle à la seule optimisation économique.

Les collectivités ont leur rôle à jouer aux côtés de l'Etat et d'une réglementation nationale, en tant que relais locaux.

La multiplication des acteurs est une opportunité pour mettre en concurrence les prestataires, ce qui ne peut que conduire à l'amélioration de l'offre.

A condition que l'Etat ne bloque pas les marges de manoeuvre par de la « réglementationmania ».